



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 12 AVRIL 2018  
N° 19 / 2019



En exercice : 30

Présents : 19

Absents : 11

Procuration : 0

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

*Étaient présents :*

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame  
BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIHI,  
Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM,  
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,  
Abdoullatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

*Étaient absents :*

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul Abdou,  
Moulim ABDOURAHAMAN,  
Nourou ANDJIBOU, Chaharani  
BAMANA, Elline HEDJA, Hidahya  
MAHAFFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-  
Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati  
OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

**Objet :**

Création Budget Annexe  
« Zones d'Activités »

*Procurations : Néant*

*L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 Avril 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
29/04/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



**Vu** la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-17 604, du 28 décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes du Sud à F.P.U  
**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14  
**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif  
**Vu** la Circulaire n°90-SG-DRCL du Préfet de Mayotte en date du 11 mars 2018

**Considérant** Les obligations qui découlent de l'instruction M14

Le Président rappelle aux membres du Conseil que les zones d'activités économiques sont intercommunales. La comptabilité des opérations sur ces zones doit faire l'objet de la création d'un budget annexe. Il propose aux membres du Conseil d'approuver la création d'un Budget Annexe libellé « Zones d'activités » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Décide :**

**D'approuver** la création du budget annexe : « Zones d'activités »

**D'autoriser** le Président à mettre en œuvre cette délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandréli, le 25 avril 2019



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA